

CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Séance du 11 décembre 2025, Salle du Nord, 20h15

Madame Joan GALLMEIER, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Monsieur le Secrétaire municipal, le public ainsi que M. Le Préfet Nicolas Croci Torti, venu assister à cette dernière séance du Conseil communal de l'année et leur souhaite la bienvenue. Elle demande à la Secrétaire de procéder à l'appel.

Présents : Violeta ARSIC, Eric BARROUD, Nicolas BAUME, Corinne BLANCHARD, Stéphane BÖSCH, Jean-Daniel CHAMPAGNAC, Théophile CUCHE, Brock FIEDLER, Dylan FORDE, Jean-Luc FRIEDRICH, Luc-Etienne GAGNEBIN, Joan GALLMEIER, Claude GAULIS, Nicole GREMAUD, Adeline GRÜTER, Marc GUERIN, Elliott HEBERT, Blaise HEFTI, Julia LÖFSTEDT, Ian MAC DONALD, Madeleine MANIGLEY, Serge MOREL, Joanne NIKLES, Damien OGUEY, Fabian PAVILLARD, René PAVILLARD, Eric PELLAUD, Fabien PETRUCCI, Pascal SANGLERAZ, Françoise SCHÜLER, Lucas TAUXE, Philippe TAUXE, Yvan ZBINDEN, Bruno ZIMMERMANN.

Excusés : Marie-France BRIDE, Bertrand CHAUVY, Philippe DURUSSEL, Julia GALLMEIER, Fabienne GRIFFET-GASSER, Shelley LUGON-MOULIN, Vincent MOTTIER, Sonia RAUSIS, Nicolas VAUDROZ, Eve WIDMER-KNECHT.

Le premier appel fait constater la présence de 34 conseillères et conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du 25 septembre 2025 soumis au vote est accepté à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nicole GREMAUD demande une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de son postulat.

L'ordre du jour modifié soumis au vote est accepté à l'unanimité.

3. REMISE DU MÉRITE SPORTIF

Au nom de la Commune de Leysin, Monsieur **Daniel NIKLES** a l'honneur d'attribuer le Mérite sportif 2025 à Monsieur Thibault MÉTRAUX, athlète exceptionnel, qui conjugue performances de haut niveau et études avec brio.

Son palmarès parle de lui-même :

- Participation aux Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020,
- Championnats d'Europe et du Monde juniors,
- Triple champion suisse de short track en 2022, 2023 et 2024

PROCES-VERBAL NO 19

- Recordman national du 10'000 mètres, du 5'000 mètres et de la poursuite par équipe en long track
- Un podium en Coupe du Monde la saison passée
- Plusieurs quatrièmes places aux Jeux universitaires, notamment sur le 5'000 mètres et le mass start
- D'excellents résultats récents en Coupe du Monde en Amérique du Nord.

Sportif polyvalent, capable d'exceller en short track comme en long track, il impressionne autant par ses résultats que par son engagement, sa persévérance et son humilité. Son parcours témoigne d'un talent certain, d'un immense travail et d'une motivation sans faille, malgré les contraintes liées aux déplacements et aux infrastructures. Ambassadeur de notre commune et de ses valeurs, toujours positif et disponible, il incarne la passion, le respect et la rigueur.

Au nom de la Municipalité, Monsieur NIKLES adresse à Thibault ses chaleureuses félicitations pour son parcours remarquable et lui souhaite une suite de carrière aussi brillante que ses lames sur la glace.

Une interview à distance se tient avec l'athlète, actuellement en Hollande pour la Coupe du Monde, suivie de la remise officielle des diplôme et bon de fr. 500.-- à sa maman.

4. ASSERMENTATION(S)

Aucune.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAUDÉCÈS

Depuis le dernier Conseil, nous devons déplorer la disparition de huit personnes. Il s'agit de Mesdames et Messieurs

Catherine GASCHE
Yvan CHARRIÈRE
Huguette MORIGGI
Claudine BONELLI
Monique DÉCOSTERD
Gilbert POMATHIOD
Ludivine BRÜGGER
Lise RICHARD

L'Assemblée est priée de se lever pour observer un instant de silence afin d'honorer leur mémoire.

VOTATIONS

Les résultats des votations des 28 septembre et 30 novembre derniers sont les suivants :

28 septembre 2025

Objets fédéraux

Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires	Leysin – Refusé à 64,87% Fédéral – Refusé à 57,73%
---	---

PROCES-VERBAL NO 19

Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)	Leysin – Accepté à 51,28% Fédéral – Accepté à 50,39%
---	---

Objets cantonaux

Initiative Sauvons le Mormont et son contre-projet	<p>Leysin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative - Refusé à 54,77% - Contre-projet – Accepté à 62,11% - Question subsidiaire – Contre-projet à 70,63% <p>Cantonal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative - Refusé à 54,89% - Contre-projet – Accepté à 67,62% - Question subsidiaire – Contre-projet à 66,83%
Modification de l'article 93 al.4 de la Constitution du Canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales	Leysin – Accepté à 46,84% Cantonal – Accepté à 47,43%
Modification de l'article 142 de la Constitution du Canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et les étrangers	Leysin – Refusé à 53,60% Cantonal – Refusé à 54,15%

30 novembre 2025

Objets fédéraux

Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »	Leysin – Refusé à 86,26% Fédéral – Refusé à 84,15%
Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »	Leysin – Refusé à 70,32% Fédéral – Refusé à 78,28%

Objets cantonaux

Modification des articles 74 et 75 de la Constitution du Canton de Vaud pour que toutes les Vaudoises et tous les Vaudois, y compris les Vaudoises et les Vaudois de l'étranger, puissent élire les conseillères et les conseillers aux Etats	Leysin – Accepté à 67,49% Cantonal – Accepté à 63,91%
Modification des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud ainsi que l'ajout de l'article 179d visant à octroyer les droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale en raison d'une incapacité durable de discernement	Leysin – Refusé à 70,41% Cantonal – Refusé à 71,35%
Initiative populaire « Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici »	Leysin – Refusé à 64,03% Cantonal – Refusé à 63,62%

PROCES-VERBAL NO 19

REPRÉSENTATIONS

Depuis le dernier conseil, Madame la Présidente a été invitée à participer à plusieurs événements :

- le 26 octobre, à la commémoration du Souvenir Français au cimetière des Larrets, cérémonie qui rend hommage aux soldats français, belges et polonais qui ont combattu pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale. Traités contre la tuberculose à Leysin, ils sont décédés suite à cette maladie. Les responsables du Souvenir Français sont toujours à la recherche de nouvelles personnes afin d'organiser ces cérémonies commémoratives. En cas d'intérêt, Mesdames Laurence HABEGGER et votre Présidente se tiennent à disposition
- le 29 novembre pour la soirée de la Fanfare à la Salle du Nord
- le 5 décembre au repas de l'examen « World of Hospitality » de SHMS, préparé et organisé par les étudiants finalistes.

PRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAL PAR LE PRÉFET ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DES COMMUNES

En préambule de cette séance, la présentation assurée par Monsieur le Préfet ainsi que par la DGAIC, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, s'est très bien déroulée. La clarté des explications apportées par Madame la juriste Joëlle WERNLI, a su nous éclairer sur de nombreuses questions.

À l'issue de cette séance, un document de référence sera établi et transmis à chaque membre du Conseil. Il sera utilisé comme base de travail pour les futures séances du Conseil.

Monsieur le Préfet est remercié pour sa présence et le soutien qu'il a apporté à cette séance.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA VISITE DES BÂTIMENTS ET DOMAINES COMMUNAUX EN 2025 ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ET OBSERVATIONS CONTENUS DANS CE RAPPORT

Le rapport ayant été transmis à l'ensemble des Conseillères et Conseillers, aucune demande de lecture n'est formulée.

La parole n'étant pas demandée, le rapport est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 6/2025 : BUDGET 2026

Monsieur **Blaise HEFTI**, Rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport qui propose à l'unanimité des personnes présentes d'accepter les conclusions du préavis.

Monsieur **Jean-Daniel CHAMPAGNAC** demande pourquoi il a été décidé que les salaires des employés communaux ne seraient pas indexés ? Et quel est l'impact financier de cette non-indexation dans un budget qui semble pourtant relativement confortable ?

Monsieur **Jean-Marc UDRIOT, Syndic**, rappelle que le mécanisme d'indexation repose sur l'indice du coût de la vie constaté au 31 octobre de chaque année. Or, à cette date, il n'y avait pas d'augmentation du coût de la vie (*Centre Patronal – Indice des prix à la*

PROCES-VERBAL NO 19

consommation – +0.1%). Sur les dix dernières années, l'indexation cumulée des salaires des employés communaux atteint environ 13%. En ce qui concerne la deuxième question, il n'y a aucun gain financier pour la commune.

Monsieur **Philippe TAUXE** souhaite ajouter une précision concernant le rapport. La part favorable à l'AISOL n'est pas liée à une meilleure maîtrise des charges, mais au fait que certains actifs ont été totalement amortis. En conséquence, les charges diminuent du fait de la baisse des amortissements. Il ne s'agit donc pas d'une amélioration récente de la maîtrise des charges, celle-ci étant déjà effective depuis un certain temps.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis qui sont :

- D'approuver le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2026 qui se présente comme suit :

Revenus	CHF 24'134'086.00
<u>Charges</u>	<u>CHF 24'026'859.00</u>
Bénéfice	CHF 107'226.97

Ces conclusions sont soumises au vote et acceptées à l'unanimité.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 7/2025 : ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Monsieur **Luc-Etienne GAGNEBIN**, Rapporteur de la Commission ad hoc, donne lecture du rapport qui propose à la majorité d'accepter les conclusions du préavis.

Monsieur **Lucas TAUXE** rappelle ce qui a été clairement exprimé : il s'agit de la protection des arbres ayant une circonférence de 40 cm, soit environ 12,5 cm de diamètre. Ce seuil est assez faible, et il est important de le souligner. A son sens, ce règlement n'est bon ni pour les propriétaires, ni pour la commune, ni pour le patrimoine arboré lui-même.

Pour les propriétaires, il engendrera des coûts supplémentaires, des complications administratives et pourrait même empêcher certains projets de construction. Pour les communes, cela signifie plus de gestion, moins de flexibilité et davantage de contraintes. Quant au patrimoine arboré, ce règlement pourrait avoir l'effet inverse de celui recherché : face à ces nouvelles restrictions, les gens se poseront davantage de questions avant de planter un arbre et, dans certains cas, pourraient même décider d'abattre un arbre avant qu'il n'atteigne les 40 cm de circonférence. Par conséquent, on risque de nuire à la préservation du patrimoine arboré, alors que l'objectif était justement de le protéger.

Ce qui le dérange particulièrement dans ce règlement, c'est que, peu importe que le Conseil vote pour ou contre, cela ne changera pas grand-chose. Comme cela a été mentionné dans le rapport, la marge de manœuvre de la Municipalité est extrêmement limitée. Si ce préavis est rejeté, il sera renvoyé à la Municipalité, qui devra ensuite se concerter avec le canton. Le résultat pourrait même être pire. Si ce règlement est accepté, il restera en l'état. En somme, la commune semble avoir peu de pouvoir décisionnel et se trouve dictée par les règles cantonales, qui appliquent les mêmes critères à Lausanne et à Leysin, ce qui lui semble injuste.

PROCES-VERBAL NO 19

Le véritable problème réside donc là et il espère que les communes s'en rendront compte et se mobiliseront à ce sujet.

De plus, il a été mentionné que le canton comptait sur les dénonciations. Il estime honteux qu'une telle déclaration ait pu être faite. Bien sûr, la dénonciation est un droit, mais dans un petit village de 3'500 habitants, il estime que le dialogue et la discussion directe doivent être privilégiés avant toute opposition. La cohabitation repose sur le respect, la compréhension et l'échange et non sur la dénonciation qui nuit au vivre-ensemble et à la qualité des relations.

Monsieur **René PAVILLARD** soutient les propos de Monsieur TAUXE et exprime son indignation face à une situation qu'il juge honteuse. Dans un article du 7 novembre 2025, il est mentionné que le canton mise sur les dénonciations pour lutter contre les travaux réalisés en toute discrétion. Cette pratique est honteuse et il estime regrettable d'en arriver à de telles méthodes. En résumé, la Direction Générale de l'Environnement, par l'intermédiaire de son conseiller en communication, M. Marco DENEZI, affirme qu'il est possible de dénoncer les personnes ne respectant pas ce règlement. Monsieur PAVILLARD explique que son indignation provient d'une découverte personnelle faite il y a quelques années en consultant les archives de son père. Ce dernier, bien qu'il ne fût ni communiste ni gauchiste, avait été dénoncé dans le cadre de l'affaire des fiches des années 1980, où environ 700'000 à 1'000'000 de personnes avaient été accusées de manière arbitraire.

Il conclut en évoquant une hypothèse : son père aurait peut-être abattu un mélèze, sans demander l'autorisation.

En tant que rapporteur de la Commission, Monsieur **Luc-Etienne GAGNEBIN** a veillé à retranscrire fidèlement les débats qui se sont déroulés en son sein. Après avoir rédigé le rapport, il a réalisé qu'il ne contenait que des critiques à l'encontre de ce règlement, de même avec les débats de ce soir. Sans vouloir nier l'augmentation de la paperasse qu'il engendre et l'appel à la dénonciation, il tient à souligner un aspect positif de ce règlement. Il a eu l'opportunité de participer au recensement de deux espèces rares et menacées d'extinction : les rouges-queues à front blanc et les hérissons, présents dans notre commune. La protection du patrimoine arboré est essentielle pour leur préservation.

Il attire également l'attention sur l'article 10 du règlement, intitulé « Mesures de compensation alternatives ». Cet article prévoit que, dans les zones jugées suffisamment boisées, il n'est pas obligatoire de replanter un arbre après en avoir abattu un. A la place, des mesures de compensation alternatives peuvent être mises en œuvre, telles que la plantation de fleurs, la création de mares ou la suppression des pièges pour les petits mammifères, comme les hérissons. Bien que ces actions puissent sembler anodines, elles sont cruciales pour garantir que les générations futures puissent encore profiter de la présence de ces animaux dans notre village.

Il souhaite que ce règlement soit appliqué avec discernement et bon sens, afin d'éviter des situations absurdes.

Monsieur **Jean-Daniel CHAMPAGNAC** soutient ce qui a été dit par ses trois collègues. Il ne s'exprime pas sur le fond. En revanche, sur la forme, cela le dérange profondément qu'on lui demande de voter sur un règlement dans lequel il est écrit noir sur blanc que, de toute façon, cela ne changera rien. On nous demande de voter oui, cela a été clairement mentionné. Or, il lui est très difficile de donner son avis lorsque celui-ci semble, manifestement, ne pas avoir d'importance.

PROCES-VERBAL NO 19

Monsieur **Jean-Marc UDRIOT, Syndic**, comprend parfaitement la frustration de Monsieur CHAMPAGNAC, la Municipalité l'ayant été également par l'obligation d'adopter ce règlement. Son élaboration n'a pas été simple, dans la mesure où la Municipalité n'est pas à l'origine de cette loi cantonale. Celle-ci doit néanmoins être appliquée. Il relève toutefois que ce règlement comporte à la fois des aspects positifs et d'autres totalement aberrants, lesquels vont nécessiter des ressources financières et humaines plus importantes pour une commune comme la nôtre. Cela illustre d'ailleurs une problématique récurrente du Canton de Vaud : lorsque le Grand Conseil et le Conseil d'État édictent des lois, celles-ci s'appliquent uniformément à l'ensemble du canton, sans véritable analyse territoriale, ce qui peut conduire à des obligations parfois complexes à mettre en œuvre.

Par ailleurs, en l'absence de ce règlement communal, la Municipalité ne pourrait pas travailler sereinement lors du traitement des demandes de propriétaires ou d'autres requêtes relatives à l'abattage d'arbres. Son adoption est donc nécessaire, faute de quoi il faudrait constamment se référer à la loi cantonale et à son règlement d'application.

Enfin, il précise que des nuances ont néanmoins été intégrées dans le règlement communal, la Municipalité ayant utilisé toutes les marges de manœuvre qui étaient à sa disposition.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis qui sont :

1. d'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré,
2. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par le Chef du département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Ces conclusions sont soumises au vote et acceptées à la majorité.

9. NOMINATION(S)

Aucune.

10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur Daniel NIKLES :

RECERTIFICATION DU LABEL CITÉ DE L'ÉNERGIE

Pour rappel, notre Commune est membre de l'association Cité de l'énergie depuis 2009. Elle s'est engagée depuis lors dans une politique énergétique et climatique proactive et structurée. Cet engagement a été couronné de succès à plusieurs reprises, notamment par une première labellisation obtenue en 2016, puis par le renouvellement du label en 2021, confirmant ainsi la cohérence et la qualité du travail mené par la Commune dans le domaine énergétique.

Dans la perspective de la prochaine période de certification, un plan d'action couvrant les années 2026 à 2029 a été élaboré conformément au référentiel Cité de l'énergie. Ce plan est structuré autour des sept chapitres du programme Cité de l'énergie et couvre l'ensemble des domaines d'intervention énergétique et climatique relevant du niveau communal.

La Municipalité a toutefois constaté que la mise en œuvre des mesures prévues pour cette période va nécessiter des ressources humaines spécifiques et des moyens

PROCES-VERBAL NO 19

financiers supplémentaires, dont la Commune ne dispose pas actuellement pour mener à bien ce travail dans des conditions satisfaisantes.

En conséquence, la Municipalité a décidé de procéder à un report temporaire du processus de recertification tout en soulignant que celle-ci n'est en aucun cas abandonnée. Ce report vise à permettre à la future Municipalité de se prononcer sur la mobilisation des ressources adéquates, la planification des investissements nécessaires et la mise en œuvre d'une démarche solide, réaliste et cohérente.

Madame Laurence HABEGGER :

RÉNOVATION DU CHALET DE L'ENTRAIDE

Les travaux de rénovation sont désormais achevés. Bien que plusieurs locaux soient déjà loués depuis quelques mois, Madame HABEGGER a le plaisir d'annoncer l'ouverture officielle de l'espace de co-working à Leysin. Elle invite chacun à consulter le site internet (www.lechalet.space), désormais pleinement opérationnel, sur lequel il est possible de réserver des espaces selon différentes formules : à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

De chaleureux remerciements sont adressés à Messieurs Jean-Louis MÉTRAUX et Laurent TAUXE, collaborateurs des services communaux, dont le travail exceptionnel a largement contribué à la réussite de ce projet, notamment par leur capacité à imaginer et mettre en place des structures adaptées.

Enfin, elle exprime sa profonde gratitude envers l'association Le Chalet, et plus particulièrement envers Messieurs Cyril PAVILLARD, Elliott HÉBERT et Christoph OTT, qui ont consacré de nombreuses heures à ce projet, tant pour sa réalisation que pour son exploitation future.

NOËL DE LA COMMUNE – 19 DÉCEMBRE 2025

Il est rappelé qu'il est nécessaire de s'inscrire pour cette traditionnelle fête de Noël, organisée conjointement par la Commune et l'ATALC, afin de pouvoir prévoir une quantité suffisante de saucisses pour le papet.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT :

Ce soir, je prends la parole avec un sentiment mêlé de gratitude et de responsabilité, au nom de mes collègues de la Municipalité.

De la gratitude, d'abord, parce que notre commune peut compter sur l'engagement constant de vous, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de mes collègues municipaux, mais aussi — et il ne faut jamais l'oublier — de l'administration. Quarante-cinq collaboratrices et collaborateurs œuvrent chaque jour pour le bien de cette commune : ce n'est pas rien.

La responsabilité, ensuite, parce que les défis qui nous attendent exigent une vision claire, un courage politique transparent et un véritable esprit de collaboration. Le débat fait partie de la démocratie. Ne pas être d'accord n'est pas un problème ; au contraire, il faut débattre, échanger et construire ensemble. Cette vie démocratique est vitale : il faut la préserver, la protéger et la faire vivre.

Madame la Municipale HABEGGER a évoqué la soirée de Noël. Cette manifestation existe depuis près de 25 ans, née d'une volonté simple du Président de l'office du tourisme et du Syndic de l'époque – je n'étais ni l'un, ni l'autre - : rassembler les gens, créer un moment de partage pour tout le village. Aujourd'hui encore, elle réunit 700 à

PROCES-VERBAL NO 19

800 personnes. Elle ne coûte pas cher à la collectivité, mais elle est précieuse. Elle vit grâce aux entreprises locales, aux sociétés et aux bénévoles. Les autorités que nous invitons y viennent avec plaisir et la trouvent remarquable. Il faut y participer.

Je tiens à remercier sincèrement les collaboratrices et collaborateurs communaux, les nombreuses associations, les clubs sportifs, les sociétés locales et tous les bénévoles qui forgent l'âme de notre commune. Sans eux, beaucoup de choses extraordinaires ne seraient tout simplement pas possibles. Enfin, merci à vous, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, pour votre rôle essentiel dans la vie démocratique de notre belle commune.

Permettez-moi une citation, puisque nous sommes à la montagne :

« A Leysin, nous avons appris qu'aucune pente n'est trop raide lorsque nous avançons unis. Chaque pas que nous faisons ensemble transforme notre commune en un lieu où l'avenir s'invente avec courage et conviction. »

Au nom de la Municipalité, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, à vous ainsi qu'au public présent ce soir et une année placée sous le signe de la collaboration, de la confiance et de la réussite collective — d'autant plus importante à l'approche des élections communales de mars. Prenez soin de vous, de vos proches et de vos familles. La santé est essentielle : sans elle, rien n'avance.

11. INTERPELLATIONS

Aucune.

12. POSTULATS

12.1 POUR UN PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS PÉDESTRES A LEYSIN

Lors de la séance du Conseil de septembre dernier, Monsieur Claude GAULIS a déposé un postulat demandant à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan directeur des chemins pédestres visant à améliorer et tenir à jour l'infrastructure de la localité. A sa demande et avec l'appui de neuf conseillers présents, l'Assemblée a décidé de renvoyer ce postulat en commission. Dans ce cadre, les membres du Conseil, les chefs de groupe ainsi que les membres de la commission du sport et son Président ont été contactés afin d'évaluer la possibilité que la commission du sport procède à une première analyse du fond du postulat. Cette analyse ferait l'objet d'un rapport servant de base à un vote ultérieur du Conseil sur la prise en considération du postulat.

Monsieur **Claude GAULIS** rappelle que lors des propositions formulées précédemment, il avait été envisagé de saisir la commission du sport, dans l'idée que celle-ci puisse, lors de la prise en considération, formuler des suggestions afin de permettre d'avancer sur le dossier avant l'arrivée de la neige et ainsi préparer le printemps.

Toutefois, il a été précisé, ce soir, par la déléguée du canton ainsi que par Monsieur le Préfet, que la prise en considération ne peut se limiter qu'à une conclusion positive ou négative, sans possibilité d'y adjoindre des suggestions. Il convient donc de suivre la procédure telle qu'elle a été appliquée précédemment. Le dossier doit être transmis à une commission. La Présidente peut dès lors poursuivre la procédure, et la prise en considération interviendra lorsqu'elle sera possible.

Madame la Présidente explique que si le Conseil vote oui, le postulat sera confié à la Commission du sport, qui préparera un rapport avec ses recommandations pour la prochaine séance du Conseil communal. En cas de vote non, une autre commission

PROCES-VERBAL NO 19

devra être désignée pour effectuer le même travail. Elle invite ensuite les conseillères et conseillers favorables à la transmission du postulat à la Commission du sport à se prononcer.

Monsieur **Lucas TAUXE** intervient pour demander une clarification suite aux propos de Monsieur GAULIS, ayant compris que ce dernier souhaitait éviter la Commission du sport et s'adresser directement à la Municipalité.

Monsieur **Claude GAULIS** précise qu'il y a eu un malentendu : lors d'un vote précédent, il avait été décidé que le postulat passerait par une commission, et il n'est plus possible de revenir sur cette décision. Le passage en commission est donc obligatoire.

Monsieur **Luc-Etienne GAGNEBIN** demande à Monsieur GAULIS s'il s'agit d'une simple suggestion et s'il souhaite demander un vote direct sur le fond afin de gagner du temps et d'éviter un aller-retour en commission, en précisant que lui seul peut faire cette demande puisqu'il est à l'origine du renvoi en commission.

Dans la démarche actuelle, puisqu'un vote a déjà eu lieu lors de la précédente séance, Monsieur **Claude GAULIS** précise qu'il ne peut plus revenir sur le fond pour modifier la procédure. Il aurait été, certes, plus simple et plus agréable de renvoyer directement le dossier à la Municipalité, mais il a été décidé par vote qu'une commission devait se charger de ce travail. Il est donc nécessaire de passer par une prise en considération par la Commission du sport. Celle-ci examinera le dossier et, lors de la prochaine étape, nous fera part de ses conclusions et des suites à donner. Ainsi, la décision prise est de confier ce dossier à la Commission du sport.

Après avoir obtenu confirmation auprès de Monsieur le Préfet et les avis du Bureau du Conseil, des Présidents de groupe et de la Commission du sport ayant été préalablement recueillis, Madame la Présidente statue que ce postulat est renvoyé à la Commission du sport.

12.2 POUR UN TRAJET SCOLAIRE SÉCURISÉ DANS LE BAS DU VILLAGE

Madame **Nicole GREMAUD** donne lecture du postulat, appuyé par 7 membres du Forum, qui demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de faire venir la DGMR afin d'effectuer une analyse précise du cheminement des élèves entre les deux bâtiments scolaires (*cf annexe*).

Monsieur **Théophile CUCHE** remercie les auteurs du postulat, dont les propositions sont pertinentes, cohérentes et s'inscrivent pleinement dans une volonté partagée : renforcer la sécurité des élèves sur le trajet de l'école. Ce postulat a donc du sens et mérite une étude attentive.

Il souhaite toutefois élargir la réflexion en rappelant que le budget « mobilité » adopté ce soir investit des montants conséquents et que la commune dispose déjà de transports performants, accessibles pour les élèves et les familles (bus scolaire, bus TPC, navette, trains entre Feydey et le village), constituant une alternative crédible et sécurisée à la voiture, surtout aux heures de pointe. Il mentionne aussi le pédibus insuffisamment valorisé, qui gagnerait à être davantage promu. Il estime essentiel de renforcer la sensibilisation, en particulier des parents, afin d'encourager les enfants à se rendre à l'école à pied lorsque cela est possible, ce qui réduit le trafic près des écoles.

De nombreuses études démontrent que l'activité physique légère avant le début des cours améliore la concentration, la disponibilité aux apprentissages et le bien-être

PROCES-VERBAL NO 19

général. Un simple trajet à pied suffit déjà à produire ces effets positifs. Au-delà des aménagements de sécurité, il appelle ainsi à une véritable éducation à la mobilité, tout en soulignant le comportement de certains parents qui circulent à des vitesses qu'il juge inappropriées lors de la dépose des enfants.

En conclusion, il est nécessaire à la fois d'approfondir l'analyse des cheminements scolaires et de renforcer la sensibilisation, notamment par l'école, à l'activité physique avant la classe et à l'usage des transports publics existants.

Monsieur **Nicolas BAUME** relève que lorsqu'il est question de sensibiliser les parents, il pourrait déjà être opportun de faire respecter la loi. Un panneau situé devant le collège interdit le stationnement aux personnes non enseignantes durant les heures scolaires. L'application de cette réglementation, notamment par l'intervention de l'Assistant de sécurité publique, permettrait de limiter le dépôt des élèves et le stationnement des parents devant l'établissement.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle la procédure. En cas d'acceptation à ce stade, ce postulat sera pris en considération par le Conseil et renvoyé à la Municipalité. Celle-ci l'examinera, établira un rapport et, le cas échéant, proposera un projet de décision. En cas de refus, le postulat sera classé sans suite.

La prise en considération du postulat « Pour un trajet scolaire sécurisé dans le bas du village » soumise au vote est acceptée à la majorité.

13. MOTIONS

Aucune.

14. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Monsieur **Lucas TAUXE** aborde deux points. Le premier concerne le postulat traité ce soir. Etant le seul à avoir voté contre, il souhaite en expliquer les raisons. Il ne s'agit en aucun cas d'une opposition à la sécurité des enfants. Toutefois, au vu du débat de ce soir sur le règlement relatif à la protection du patrimoine arboré, il apparaît que l'intervention du canton entraîne souvent des complications supplémentaires. Il estime que cette problématique pourrait être traitée au niveau communal, notamment par des actions de sensibilisation auprès des enfants et des parents.

Il s'est rendu sur place à un moment de forte affluence, lorsque les parents amènent leurs enfants, et a constaté qu'environ trois quarts des véhicules en circulation étaient ceux de parents. La question se pose donc de savoir s'il ne serait pas pertinent de renforcer également la sensibilisation des parents.

Le deuxième point concerne le déneigement. Il tient à remercier les employés communaux pour le travail effectué. Il adresse un message aux citoyens de Leysin : dans la mesure du possible, il serait utile de vérifier aux abords de leur propriété si certaines branches d'arbres empiètent sur la chaussée. Sans parler d'abattage, un simple élagage faciliterait grandement le travail des employés communaux ainsi que celui des personnes chargées du déneigement. Toute contribution en ce sens serait appréciée.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour épuisé, Madame la Secrétaire procède au contre-appel qui fait constater la présence de 34 personnes.

PROCES-VERBAL NO 19

Madame la Présidente lève la séance à 21h45 et invite l'Assemblée à un apéritif de fin d'année.

Leysin, le 11 décembre 2025.

Pour le Conseil communal :
La Présidente : La Secrétaire :
 
Joan GALLMEIER Corinne DELACRETAZ



Annexe : Postulat « Pour un trajet scolaire sécurisé dans le bas du village »

Leysin, le 16 novembre 2025

**Postulat du 11 décembre 2025 déposé par les membres du Forum
« Pour un trajet scolaire sécurisé dans le bas du village »**

Madame la Présidente
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Nous tenons tout d'abord à remercier sincèrement la Municipalité pour la mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h dans le bas du village. Cette mesure a déjà permis une amélioration notable de la sécurité et du confort des piétons, en particulier les enfants. C'est une décision que nous saluons et qui témoigne de son engagement pour un cadre de vie plus sûr et plus agréable.

Toutefois, à la suite de la rentrée scolaire du lundi 18 août, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que le trajet quotidien des élèves habitants dans le bas du village reste préoccupant. Malgré la réduction de la vitesse, certaines portions du parcours demeurent dangereuses, notamment en raison de la configuration des routes et du comportement de certains automobilistes aux heures de pointe.

Dans cette optique, nous proposons à la Municipalité de contacter la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) pour une analyse précise du cheminement des élèves entre les deux bâtiments scolaires et pour qu'elle propose des solutions pérennes pour la sécurité de nos enfants.

Nous vous remettons ci-dessous quelques idées qui pourraient être mises en place sur le chemin de l'école entre l'ancien collège et le collège du Suchet :

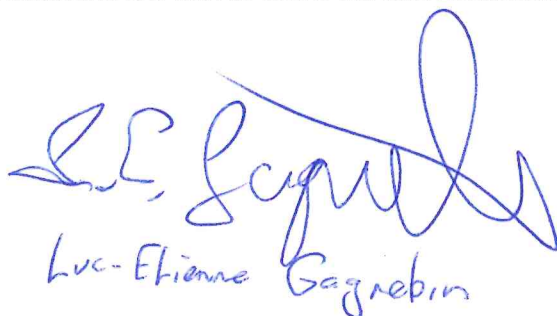
- Une signalisation pour indiquer la présence d'enfants et inciter les conducteurs à redoubler de prudence dans les heures de déplacements scolaires.
- Un marquage au sol clair et visible pour les enfants afin qu'ils sachent de quel côté de la route circuler et où traverser.
- Une campagne de prévention à destination des parents, les encourageant à éviter la route du Suchet et à privilégier le dépôt des enfants vers la patinoire.
- La création d'une zone de dépose entre la patinoire et l'école, qui permet aux parents d'éviter le parcage et de repartir en direction de la route cantonale.

Ayant reçu plusieurs demandes de nos citoyens et parents allant dans ce sens, les membres soussignés du Forum demandent à la Municipalité :

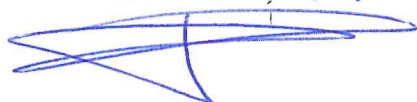
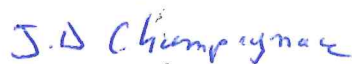
- d'étudier l'opportunité de faire venir la DGMR afin d'effectuer une analyse précise du cheminement des élèves entre les deux bâtiments scolaires.




Elliott Hébert



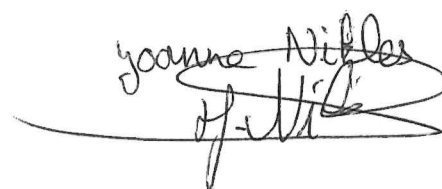
Luc-Etienne Gagnebin



Nicole Gremaud



Dylan Forde



Joanne Nilles

